

BALMA GYM SPORT SANTE

REGLEMENT INTERIEUR modifié le 24 Novembre 2021

TITRE 1 : L'ASSOCIATION

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association BALMA GYM SPORT SANTE (Balma GSS), dont l'objet est la pratique de la Gymnastique et de la Marche Active/Gym Nature.

L'Association est affiliée à la Fédération Française de l'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

Ce règlement est consultable sur le Site Internet de l'Association ainsi qu'à son Siège, 18 Avenue des Aéroliers à Balma.

Article 1er – Composition

Le Bureau de l'Association Balma GSS est composée des membres suivants :

Présidente : Mme Jocelyne EYCHENNE
Vice-Président : M Patrick ADAMINI
Trésorière : Mme Yvonne GALAUP
Secrétaire : Mme Dominique DENJEAN
Chargée de Communication : Mme Odile BOUCHOT
Autres Membres : Isabelle BALAIRE, Dominique BALLAROTTA, Odile BUISSON, J-Pierre DEBANC.
Membre d'honneur : M-Antoinette HIRIGOYEN ;

Article 2 - Admission des nouveaux membres

L'Association Balma GSS peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année en Assemblée Générale.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui inclue la licence et l'assurance.

Les membres d'honneur ainsi que les Dirigeants actifs ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les autres membres du Bureau bénéficient d'un tarif préférentiel.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Radiation

Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'Association, elle peut avoir lieu pour le non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave (non-respect des consignes ou autre). Elle est prononcée par le Comité Directeur qui doit, au préalable auditionner et prendre en compte les arguments de défense du membre.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président de l'Association.
Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Le Comité Directeur et le Bureau

Conformément à l'article 13 des statuts, l'Association Balma GSS est administrée par un Comité Directeur composé à ce jour de 5 membres élus en Assemblée Générale pour 4 ans. Il se réunit au minimum 3 fois par an.
Celui-ci désigne un Bureau choisi au sein du Comité Directeur et composé d'un Président, d'un trésorier, et d'un secrétaire au moins.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président, à la date fixée par le Comité Directeur. La convocation sera faite 15 jours pleins avant la tenue de l'Assemblée.

Seuls les membres actifs sont autorisés à voter.

- tout membre souhaitant mettre une question à l'ordre du jour, doit la faire parvenir au Bureau 10 jours avant l'Assemblée Générale.
- L'ordre du jour est préparé par le Bureau et soumis au vote (rapports d'activités et financier).
- Les décisions sont prises à la majorité des voix à main levée.
- le quorum n'est pas obligatoire. Les votes par procuration sont *autorisés* mais pas les votes par correspondance.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 21 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, dissolution de l'association, démission du Président, etc.
L'ensemble des membres de l'Association seront convoqués selon la procédure figurant sur les statuts.
L'Assemblée Générale Extraordinaire est en droit de délibérer et de voter si le quorum fixé au quart des adhérents est atteint.

Les votes par procuration sont autorisés mais pas les votes par correspondance.

Article 9 – Budget

L'exercice comptable va du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 Août de l'année suivante.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'Association est établi par le Comité Directeur, conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le Bureau, et/ou le Comité Directeur.

Le nouveau Règlement Intérieur sera consultable par voie d'affichage sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Article 11 - Activités de l'Association

- Le planning des cours est fixé en début de saison et consultable sur le site et à l'affichage.

- Les participants doivent être âgés de plus de 16 ans pour adhérer à l'Association.

Tout participant de l'Association **doit être à jour de sa cotisation** et avoir fourni le dossier complet (Fiche d'inscription, Certificat Médical et règlement).

Toutefois à compter de la rentrée 2017/2018 et en vertu de l'arrêté du 20 Avril 2017 publié au Journal Officiel du 4 Mai 2017 : le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive n'est désormais exigé que tous les 3 ans.

A charge pour le sportif de remplir dans cet intervalle de 3 ans un questionnaire de santé et d'attester, à cette occasion, auprès de son Club, qu'il a répondu négativement à toutes les questions contenues dans le questionnaire. A défaut de remise de cette attestation ou s'il dit avoir répondu positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé, il devra fournir un certificat médical. A la fin des 3 années, un nouveau Certificat Médical devra être produit.

- En cas d'absence d'un animateur, celui-ci sera remplacé, dans la mesure du possible, par un ou plusieurs de ses collègues.

- Les cours de l'Association sont divisés en cours de Gym traditionnelle et Cours Spécifiques. (Pilates, Stretching, Stretch/Yoga, Body Zen, Zumba,...),

- Pour maintenir la sécurité dans les salles, le nombre de participants est limité. Dès l'inscription, l'adhérent doit donc noter les 2 activités maximales qu'il souhaite effectuer.

- Des listes sont établies et sont closes dès que le quota est atteint.

- Si l'assiduité dans ces cours n'est pas reconnue (4 absences consécutives non justifiées), la place sera cédée à la première personne figurant sur la liste d'attente de chacun de ces cours spécifiques.

- Les cours de Gym et Marche Active/Gym Nature sont en accès libre.

- Un bracelet est remis en début de saison à chaque adhérent à jour de ses cotisations. Il doit être porté à toutes les séances et **durant toute l'année**.

- Chaque adhérent devra s'équiper (en fonction des cours) :

. de chaussures de sport adaptées, non **marquantes au sol**.

. d'une tenue de sport adaptée à la pratique de la Gymnastique et/ou de la Marche Active/Gym Nature et permettant d'évoluer sans entraves pour les mouvements et pour la vue.

. d'une serviette et d'une bouteille d'eau pour s'hydrater.

- Pendant le cours, **le respect des animateurs et le silence sont demandés pour la bonne compréhension des consignes et le bien-être de tous**.

- Afin de respecter les consignes de sécurité et éviter tout accident, le matériel doit être sorti au fur et à mesure des besoins, puis rangé à chaque fin de cours dans les contenants appropriés. (Utilisation limitée et soumise à l'appréciation de l'éducateur, en raison du COVID-19).

- Si l'animateur fait appel aux adhérents pour l'aider à porter du matériel (ballon de Pilates...), les consignes de sécurité seront à appliquer en particulier si usage des escaliers).

- L'Association décline toute responsabilité en cas d'oubli d'effets ou d'objets personnels.

- Les cours de Gymnastique et séances spécifiques seront annulés s'il y a moins de 3 adhérents.

- Les séances de Marche Active ou Gym Nature seront annulées si les conditions climatiques sont défavorables (forte pluie, neige, vigilance orange ou rouge prévues par la météo).
- Les salles de cours sont exclusivement réservées aux licenciés.

Article 12 - Mesures sanitaires applicables à raison de la pandémie du COVID 19.

Depuis mars 2020 des mesures sanitaires gouvernementales ont été prises pour l'ensemble des associations sportives.

A ce jour les directives de la FFEPGV et de la Municipalité sont les suivantes :

- Port du masque obligatoire dans les locaux avant le début de la séance,
- Présentation et contrôle du Pass sanitaire avant l'accès à chaque cours. Seuls les pass valides sont acceptés.
- Etablissement de feuilles de présence complétées et signées par chaque participant à chaque séance.
- Tapis et stylos personnels exigés.
- Gel hydroalcoolique mis à disposition de chacun.
- Pas d'utilisation du matériel commun sauf s'il y a possibilité de désinfection.
- Les deux cours d'essai prévus antérieurement sont suspendus.

Fait à Balma, le 24 Novembre 2021

Le Bureau Balma Gym Sport Santé